

## Séance du 18 octobre 2025/04

Le 18 octobre 2025 à 10 heures 10, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.

Date de convocation : 09 octobre 2025

**PRESENTS** : M. Eloi COMPOINT, M. Sébastien LANDEMAINE, M. Franck LAVELLE, M. MARES Bruno, Mme VIDAL Martine, M. FRANCOIS Luc, M. NOE Olivier, Mme ROUGIER Anne.

**EXCUSES** : Mmes Sophie ANSELMET, Mme Mélissandre LOUSTAL.

**PROCURATION** : Mme Sophie ANSELMET donne procuration à Mme Anne ROUGIER, Mme Mélissandre LOUSTAL donne procuration à M. Eloi COMPOINT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien LANDEMAINE

**Validation du conseil municipal du 30 mai 2025 et signatures.**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

- Complément Indemnitaire Annuel des agents

### **20251001 – BAIL EMPHYTEOTIQUE ASSAINISSEMENT DU COLLECTIF DES 4 MAISONS :**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour l'association des 4 maisons de disposer d'un terrain afin d'y aménager un assainissement privé qui contribuera à la qualité de l'eau du ruisseau du Peyrat. A ce jour il très compliqué pour les propriétaires concernés de réaliser sur leur propriété les un assainissement aux normes et dont les rejets ne polluent pas. Dans la continuité de ce qui avait été accordé par la municipalité en 2012 la commune est disposée à mettre une partie de sa parcelle A 1277 à disposition de cette association afin d'y aménager cet assainissement. Selon le plan, autorisés par l'ABF, l'installation couvrira une trentaine de mètres carrés.

Il est proposé de signer un bail emphytéotique avec cette association aux conditions suivantes :

Titulaire : Association Collectif des 4 maisons

Prix : Valeur locative + 1 €

Assurance : obligatoire et à la charge des locataires

Conditions et obligations liées aux habitations et donc aux parcelles bénéficiaires les propriétaires actuels et futurs y resteront soumis y compris en cas de mutation. Le bail sera soumis à un notaire afin d'enregistrer et de publier ces éléments.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Durée : 99 ans (10 pour)

### **20251002 – PROJETS POINTS EAU INCENDIE**

Le Conseil Municipal accepte la mise en place de deux réserves incendies desservant les habitants du secteur de la Poujade au Pialen.

- PEI La Poujade : 8328,00 € TTC	soit 50%	4 164,00 €
----------------------------------	----------	------------

- PEI Pialen : 8328,00 € TTC	soit 50%	4 164,00 €
- PEI La Salvagie : 14 460,00 € TTC	soit 50%	plafonné à 6 000 €

Le conseil municipal prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 50 % maximum du montant total pour l'aménagement d'une réserve incendie par un ou plusieurs habitants.

Cette subvention pourra prendre la forme d'un règlement au réseau d'irrigation (ASAB PALEYRAC) pour le compte d'un ou plusieurs habitants. (ces travaux comprennent la bâche incendie, le terrassement et la clôture)

Cette participation de la commune aura un plafond de dépenses :

- pour une réserve incendie aérienne : 3 000,00 €
- pour une réserve incendie enterrée ou à partir du réseau d'irrigation : 6 000,00 €

Une convention de participation financière sera établie entre la commune le ou les habitants et le réseau d'irrigation afin d'indiquer les modalités d'usage de la réserve incendie qui sera construite sur le domaine privé/ou public et à usage public. L'entretien de la réserve incendie sera à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

#### **20251003 – RAPPORT PRIX QUALITE ET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes relatif à l'exercice 2024.

#### **20251004 – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG24 :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 9 voix pour, 1 abstention.

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**20251005 – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE INDEMNITAIRE ANNUEL AUX AGENTS DE LA COMMUNE (CIA) :**

Le Complément Indemnitaire Annuel est versé aux agents de la commune en fin d'année, dès lors où le conseil municipal le décide.

Considérant le surcroît de travail engendré par les travaux d'aménagement du bourg, ainsi que l'implication des agents, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement du CIA selon la répartition suivante pour le mois de décembre 2025 :

- l'agent administratif : 400 € brut.
- l'agent technique : 800 € brut.

**20251006 – SUBVENTION COMITE DES FETES :**

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions suivantes : 22 aînés invités par la commune (26€/personne) soit un total de 572,00 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de la subvention de 572,00 € au comité des fêtes.

**20251007 – DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1<sup>o</sup>  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la remise en état de deux logements avant location,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

la création à compter du 04 novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet. (35h par semaine)

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de 10 jours du 04 novembre 2025 au 14 novembre 2025 inclus. Ce contrat peut se modifier par avenant.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit l'indice supérieur à la valeur du SMIC, 367/368.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**20251008 – MODIFICATION DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT :**

	Résultat CFU 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation
Investissement	-886,83 €		19 481,85 €	50 897,86 €	-50 897,86 €	-32 302,84 €
Fonctionnement	241 519,97 €	52 637,45 €	32 850,37 €			221 732,89 €
Affectation reportée en fonct (ligne 002)						189 430,05 €
Total affecté au 1068						32 302,84 €

**Budget 2025**

Investissement ligne 001	18 595,02 €
Fonctionnement ligne 002	189 430,05 €

La séance s'est terminée à 12h00.